

Bon de souscription

Oui je fais un don pour aider à la sauvegarde et l'aménagement du Séminaire des Barbelés (Merci de libeller votre chèque à l'ordre de "Fondation du Patrimoine - Séminaire des Barbelés").

Mon don est de : euros et je bénéficie d'une déduction d'impôt

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur le revenu de 66 % du don et dans la limite de 20 % du revenu imposable (exemple : un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt).
- OU de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50 000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 000 €) (exemple : un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt).

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60 % du don et dans la limite de 5 % du chiffre d'affaire (exemple : un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt).

Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre :

de l'Impôt sur le Revenu ou de l'Impôt sur la Fortune ou de l'Impôt sur les sociétés

Je souhaite que mon don reste anonyme

NOM ou SOCIETE :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

Coupon réponse à renvoyer à :

Fondation du Patrimoine

Délégation Régionale Centre-Ouest

61, rue du Murier

37540 Saint-Cyr-sur-Loire

02 47 05 28 67

Faites votre don en ligne

sur notre site internet sécurisé :

www.centre.fondation-patrimoine.org

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-dessus.

En application de l'article 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi qu'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du Patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine de la commune ou dans le département d'Eure-et-Loir, pour le cas où le projet n'aboutirait pas.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 3 % du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt sur le Revenu et de l'impôt sur les sociétés et à 5 % s'agissant des